

Informations Clés pour l'Investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPC. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPC et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

LAZARD FRANCE RELANCE

FCP

Ce FIA est géré par LAZARD FRERES GESTION SAS
FR0007027412 - Lazard France Relance

Objectif et politique d'investissement

Classification de l'OPC : Actions internationales

Objectif de gestion : L'objectif de gestion vise à obtenir sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 70% SBF 120 ; 20% Eurostoxx ; 10% ICE BofAML Euro Government Index. L'indicateur de référence est rebalancé mensuellement et ses constituants sont exprimés en EUR, ils s'entendent dividendes ou coupons nets réinvestis.

Politique d'investissement : La stratégie mise en œuvre repose sur :

- l'identification des entreprises présentant le meilleur profil de performance économique ;
- la validation de cette performance : diagnostic financier, fondement stratégique ;
- la sélection des titres de ces entreprises en fonction de la sous-évaluation par le marché à un instant donné de cette performance.

Ce FCP est constitué afin de pouvoir servir d'unité de compte à des contrats d'assurance-vie. Il est éligible aux contrats DSK.

Le portefeuille du FCP est investi et/ou exposé à hauteur de 80% minimum sur tous les marchés d'actions sans contrainte géographique ni sectorielle. Le FCP est exposé et/ou investi de manière constante :

- à hauteur de 50 % minimum de l'actif net, en actions émises par des sociétés ayant leur siège dans un Etat de la CEE, ou dans un autre Etat partie à l'EEE ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, et sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun au taux normal ou le seraient dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
- à hauteur de 5 % minimum de son actif certains des titres suivants : parts de Fonds Communs de Placement à risques ou de Fonds Communs de Placement dans l'innovation, actions de sociétés de capital risque ou de sociétés financières d'innovation, actions de sociétés non cotées et/ou actions émises par des sociétés dont la capitalisation est inférieure à 150 millions d'euros.

Le FCP peut également être investi et/ou exposé :

- jusqu'à 45% maximum de son actif en actions émises par des sociétés ayant leur siège dans un Etat hors CEE (à l'exception de la Norvège et de l'Islande) ;
- l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations s'efforcera d'être limité à 30% maximum de l'actif net, cette règle ne constitue toutefois pas une contrainte ;
- jusqu'à 10% maximum de son actif en actions de pays émergents.

Le FCP peut être investi et/ou exposé à titre accessoire (jusqu'à 10% maximum de son actif) en obligations françaises et étrangères émises par des Etats, des entreprises publiques, semi-publiques et privées. Ces obligations peuvent être émises par des entités notées investment grade ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion, figurées dans la catégorie spéculative / high yield ou ne pas être notées par une agence de rating.

La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré est de -1 à 8.

Le FCP peut utiliser des futures sur actions et indices actions et de change, des options sur actions et indices d'actions et de change, des swaps de taux et de change et du change à terme sur des marchés réglementés, organisés et/ou de gré de gré pour couvrir le portefeuille au risque action et le risque de change.

Le portefeuille peut être investi :

- jusqu'à 100% de son actif en titres d'OPCVM de droit français ou européen, de fonds d'investissement à vocation générale français ou de fonds professionnels à vocation générale qui investissent

moins de 10% dans d'autres OPC ;

- jusqu'à 30% maximum en titres de placement collectifs de droit français, de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou de fonds d'investissement répondant aux 4 critères définis à l'article R214-13 du Comofi.

L'actif du FCP peut être investi jusqu'à 10% maximum en parts ou actions d'OPC visés à l'article R214-32-19 du Comofi.

Tous les OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Afin de garantir une communication proportionnée à la prise en compte des critères ESG, les objectifs suivants sont respectés :

- La note ESG du fonds est durablement supérieure à la note ESG de son univers d'investissement.
- L'analyse extra-financière couvre au minimum :

- 90% des actions de grandes capitalisations
- 75% des actions de petites et moyennes capitalisations

Dans le cadre du Label Relance, deux règles d'investissement viennent compléter la politique d'investissement sus-citée :

- Au minimum 30% de l'actif du FCP est investi dans des instruments de fonds propres émis par des sociétés dont le siège social est implanté en France.
- Au minimum 10% de l'actif du FCP est investi dans des instruments de fonds propres émis par des TPE, PME ou ETI françaises, cotées ou non cotées.

Dans sa stratégie d'engagement actionnarial et d'investissement, le gérant s'engage :

- A porter une attention particulière aux critères ESG suivants :

- Environnement : Mesures favorables à la transition écologique, en particulier de réduction des gaz à effet de serre (GES)
- Social : Dispositifs de partage de la valeur avec les salariés et mesures sociales, notamment en matière de préservation de l'emploi, de formation et d'inclusion
- Gouvernance : Meilleures pratiques de gouvernance et égalité femmes-hommes

- À exclure du portefeuille du FCP les sociétés exerçant des activités liées au charbon.

Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : Capitalisation

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation

Autres informations : Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sont intégrés à la gestion au moyen d'un modèle d'analyse et de notation interne qui influence directement la gestion sans pour autant constituer un facteur déterminant de la prise de décision.

Durée de placement recommandée : Cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports dans un délai de 5 ans.

Faculté de rachat : Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous

J ouvré	Jour d'établissement de la VL (J)	J+1 ouvré	J+2 ouvrés
Réception quotidienne des ordres et centralisation quotidienne avant 12h00 (heure de Paris) des ordres de souscription et de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des rachats

Profil de risque et de rendement



Explication de l'indicateur et ses principales limites :

L'exposition au marché actions explique le classement de l'OPC dans cette catégorie.

Les données historiques utilisées pourraient ne pas donner une indication fiable du profil de risque futur de l'OPC. Rien ne garantit que la catégorie affichée demeure inchangée, et le classement est susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. Le capital n'est pas garanti.

Autres facteurs de risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque lié aux dérivés :** Le recours à ce type d'instruments financiers peut amplifier le risque de pertes.

La survenance de l'un de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC. Les autres risques sont mentionnés dans le prospectus.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPC y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement

Frais d'entrée	4,00%
Frais de sortie	0%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPC sur une année

Frais courants	1,93%*
----------------	--------

Frais prélevés par l'OPC dans certaines circonstances

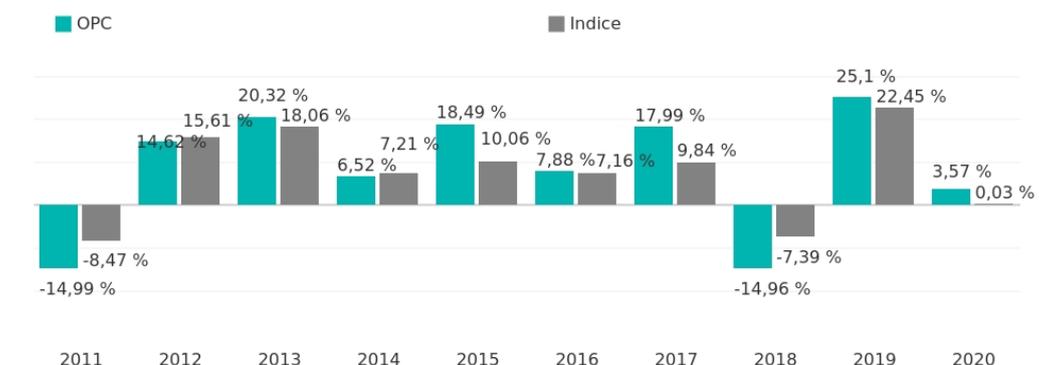
Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

*Le chiffre communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. La description comprend les frais directs et indirects.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique frais et commissions du prospectus de cet OPC, disponible sur le site internet www.lazardfreresgestion.fr.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPC, lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Performances passées



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures et ne sont pas constantes.

Les performances sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPC.

Date de création de l'OPC : 16/10/1998

Devise : EUR

Indicateur de référence :

70% SBF 120 ; 20% Eurostoxx ; 10% ICE BofAML Euro Government Index
L'indicateur de référence est rebalancé mensuellement et ses constituants sont exprimés en EUR, ils s'entendent dividendes ou coupons nets réinvestis.

Jusqu'au 30/11/2017 :

55% SBF 120 clôture ; 20% MSCI World ; 10% Eonia capitalisé ; 10% EuroMTS Global clôture ; 5% CAC Small 90 clôture

Jusqu'au 31/12/2020 :

55% SBF 120 ; 20% MSCI World ; 10% Eonia Capitalisé ; 10% ICE BofAML Euro Government Index ; 5% CAC Small

à compter du 04/01/2021 :

cf. Indicateur de référence en vigueur

Informations pratiques

Nom du dépositaire : LAZARD FRERES BANQUE.

Lieu et modalités de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative est communiquée d'une manière quotidienne par affichage dans les locaux de LAZARD FRERES GESTION SAS et sur internet www.lazardfreresgestion.fr.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPC : Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de LAZARD FRERES GESTION SAS, 25, rue de Courcelles 75008 Paris France.

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et les revenus éventuels liés à la détention de parts ou actions peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.

La responsabilité de LAZARD FRERES GESTION SAS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPC.

Cet OPC est agréé par l'Etat français et réglementé par l'Autorité des Marchés financiers. LAZARD FRERES GESTION SAS est agréée par l'Etat français et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **17/03/2021**.